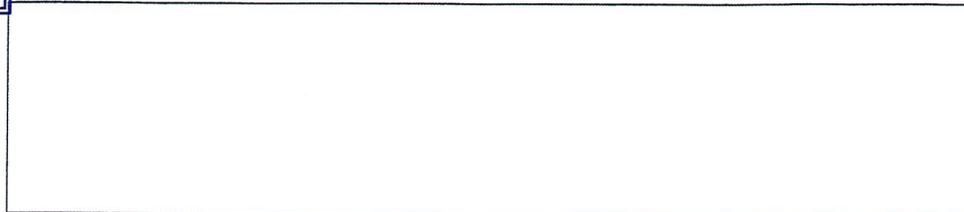




VILLE DE ARUE



## Délibération du Conseil Municipal N°2025/27 du 13 mai 2025

Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Arue à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes

Date de convocation  
7 mai 2025

Date de séance  
13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-sept heures dix minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

| Nom-Prénom             | Présent | Absent | Procuration        |
|------------------------|---------|--------|--------------------|
| Mme Teura IRITI        | x       |        |                    |
| M. Gilles TEAUNA       |         | x      | Francis BONNO      |
| Mme Vahinetua TUAHU    | x       |        |                    |
| M. Jacky BRYANT        | x       |        |                    |
| Mme Anna YON YUE CHONG | x       |        |                    |
| M. Edgar TEHAHE        | x       |        |                    |
| Mme June FREELAND      | x       |        |                    |
| M. Errol BENNETT       | x       |        |                    |
| Mme Laïza PEU          | x       |        |                    |
| Mme Turia ARAPA        | x       |        |                    |
| M. Francis BONNO       | x       |        |                    |
| Mme Micheline BANNER   | x       |        |                    |
| Mme Bernadette VANE    | x       |        |                    |
| M. Clet HAMBLIN        |         | x      | Claudino TEHAMOANA |
| M. Claudino TEHAMOANA  | x       |        |                    |
| M. Yves TERIITAU       |         | x      | Laïza PEU          |
| M. Jérémie CHAINE      | x       |        |                    |
| Mme Taiana TEHEI       | x       |        |                    |
| Mme Mirella TEIKITOHE  | x       |        |                    |
| Mme Muriel LYAU        | x       |        |                    |
| M. Heimanu TERAÏ       | x       |        |                    |
| Mme Tehani YAO         | x       |        |                    |
| M. Raanui ARIITAI      | x       |        |                    |
| Mme Moeata MALINOWSKI  |         | x      | Hurimana TEIHO     |
| M. Lémuel BROTHERS     | x       |        |                    |
| M. Hurimana TEIHO      | x       |        |                    |
| Mme Mélodie TEARIKI    | x       |        |                    |
| Mme Eve VOHI           | x       |        |                    |
| M. Frédéric DAFNIET    |         | x      | Tahiapitiani TIMAU |
| Mme Tahiapitiani TIMAU | x       |        |                    |
| M. Tepuanui SNOW       | x       |        |                    |
| M. Atonia MAITIA       |         | x      |                    |
| M. Joël BONNO          | x       |        |                    |

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 27

Procuration 05

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu l'article L. 272-69 du code des juridictions financières ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes sur la gestion de la commune de Arue concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse apportée par cette dernière ;
- Vu le courrier n° 2025.052 du 11 mars 2025 de la Chambre Territoriale des Comptes ;
- Considérant qu'en application de l'article L.272-69 du code des juridictions financières, le Maire de la commune de Arue doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 13 mai 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Prend acte de la communication du rapport annexé à la présente délibération municipale présentant les actions entreprises par la Commune de Arue à la suite des observations définitives de la chambre territoriale des comptes.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

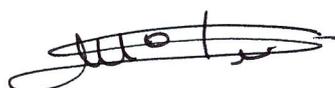
Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **16 MAI 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **16 MAI 2025**

## **Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/27 du 13 mai 2025**

**Prenant acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises par la commune de Arue à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes**

Le 25 mars 2024, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) a adressé à la commune le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la Commune de Arue concernant les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qu'on y a apportée.

Par courrier de la CTC du 11 mars 2025, celle-ci nous rappelait les termes de l'article L.272-69 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes ».

Ce rapport a ainsi été présenté lors du conseil municipal du 22 mai 2024. Il nous appartient donc de présenter devant cette même assemblée, avant le 22 mai 2025, un rapport mentionnant les actions qu'on a entreprises pour faire suite aux observations de la CTC.

Ces informations permettront à la CTC de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées, dans le cadre de travaux réalisés en commun avec la Cour des comptes.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## **RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CTC**

### **I – Mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre Territoriale des Comptes**

**Recommandation n° 1 : Développer, dans un premier temps en 2024, le contrôle interne afin de maîtriser les risques comptables et financiers.**

**Degré de mise en œuvre** : un marché à procédure adaptée a été passé en septembre 2024 concernant la mise en application des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes pour la Ville de Arue et décomposé en 3 lots :

- lot 1 : PPI,
- lot 2 : inventaire,
- lot 3 : contrôle interne.

Contrairement à ce qui est prévu dans le planning, le lot 3 n'a pas encore démarré car on a privilégié les deux autres lots et surtout, le temps de mettre en œuvre les deux autres lots. Il est prévu de démarrer ce lot au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : non encore calculé car cette prestation n'a pas encore démarré.

**Liste des pièces justificatives** :

- marché n° 2024/09 concernant la mise en application des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes pour la Ville de Arue (*pièce n°1*).

**Recommandation n° 2 : Adopter, dès 2024, une délibération relative au plan de formation des conseillers municipaux en application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales**

**Degré de mise en œuvre** : non encore mis en œuvre

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet

**Liste des pièces justificatives** : aucune

**Recommandation n° 3 : Formaliser, dès 2024, un guide interne de la commande publique pour les achats de moins de 8 MF**

**Degré de mise en œuvre** : un guide interne simplifié de la commande publique pour les achats inférieurs à 8 millions F HT ainsi qu'un guide interne simplifié de la commande publique ont été rédigés mais non encore validés par la direction et donc non diffusés. Cela se fera prochainement.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet

**Liste des pièces justificatives** :

- guide interne simplifié de la commande publique pour les achats inférieurs à 8 millions F HT (*pièce n° 2*),
- guide interne simplifié de la commande publique (*pièce n° 3*).

**Recommandation n° 4 : Adopter, dès 2024, un plan pluriannuel d'investissements, dans le respect des obligations fixées par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales**

**Degré de mise en œuvre** : comme indiqué dans la recommandation n°1, un marché à procédure adaptée a été passé en septembre 2024 concernant la mise en application des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes pour la Ville de Arue et décomposé en 3 lots :

- lot 1 : PPI,
- lot 2 : inventaire,
- lot 3 : contrôle interne.

Ainsi, le PPI a été mis en place et diffusé avec le rapport de présentation du DOB 2025 pour le conseil municipal du 11 février 2025.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet

**Liste des pièces justificatives** :

- PPI BP (*pièce n° 4*),
- PPI eau (*pièce n° 5*),
- PPI déchets (*pièce n° 6*).

**Recommandation n° 5 : se doter, dès 2024, d'un plan général d'aménagement de la commune.**

**Degré de mise en œuvre** : on a un marché n° 2021/08 avec Pae Tai Pae Uta concernant l'aménagement du territoire de la commune.

Une présentation du PGA a été faite aux élus le 19 février 2025 pour finaliser le PGA. La convocation de la Commission Locale d'Aménagement (CLA) doit se tenir en mai 2025 mais la date n'a pas encore

été fixée. Durant cette CLA, la présentation du projet du territoire de la commune sera faite aux élus. Il y aura ensuite une dernière CLA en septembre pour valider le zoning et le règlement de construction.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet pour cette recommandation.

**Liste des pièces justificatives** : projet du territoire de la commune (*pièce n° 7*).

**Recommandation n° 6** : fixer, dès à présent, le taux de rendement cible du schéma directeur de l'eau potable à 75% pour augmenter le produit prévisionnel des redevances d'au moins 10 MF CFP par an.

**Degré de mise en œuvre** : au dernier recensement (COPIL) avec notre prestataire, la Polynésienne des Eaux (PDE) de mars 2025, par rapport aux travaux réalisés (ex : remplacement de gros compteurs, recherches de fuites, rénovation de réseaux de certaines servitudes ...), on a atteint le taux de 69%. Une demande de financement auprès du CDT devait être faite pour les travaux du schéma directeur de 536 852 835 F CFP qui entrainerait une amélioration du rendement à 72% (au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux est de 68,49%).

Cependant, suite à une réunion avec les agents du Haut-Commissariat, ils nous ont demandé de revoir le financement parce qu'il ne passerait pas en l'état. De ce fait, une demande de co-financement auprès du FIP et du CDT sera faite. Celle auprès du CDT a été déposée le 22 avril 2025.

Dans notre marché avec la PDE, l'investigation pour la recherche de fuites est de 3 km de réseau par an. Pour l'année 2024, on a réalisé 20 km, soit 6 fois plus que prévu.

De plus concernant la production d'eau, elle diminue d'année en année depuis 2018, où on était à 3 926 721 m<sup>3</sup>. Fin 2024, on est passé à 3 448 745 m<sup>3</sup>. Cependant, les économies réalisées par cette baisse de production d'eau sont absorbées par l'augmentation des tarifs de EDT.

De ce fait, on augmenterait de 3,5% notre rendement au bout de 3 ans de travaux (soit 72%). Et à la fin de notre schéma directeur en 2038, on devrait largement atteindre le taux de 75%.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : aucun chiffrage n'a été réalisé par un cabinet d'études. Cependant, si on se base sur le coût du m<sup>3</sup> produit en électricité uniquement, on obtient les données suivantes :

| Coût en électricité du m <sup>3</sup>    | 2019       | 2024       | Extrapolation du coût EDT 2024 sur le coût de production de 2019 | Ecart / 2024 |
|--|------------|------------|--|--------------|
| Coût EDT (FCFP)                          | 57 454 404 | 56 652 070 | 50 455 139   | - 6 196 931  |
| Volume produit en m <sup>3</sup>         | 3 926 721  | 3 448 745  |  |              |
| Coût de production en F / m <sup>3</sup> | 14,63      | 16,43      |  |              |

En 2019, le coût de production en F / m<sup>3</sup> était de 14,63 F. En 2024, il était de 16,43 F.

Si on se base sur le coût de production de 2019 (soit 14,63 F) avec le volume produit en m3 en 2024 (soit 3 448 745 m3), le coût EDT serait de 50 455 139 F au lieu de 56 652 070 F, soit 6 196 931 F en moins par rapport au coût réel payé à EDT en 2024. De ce fait, les économies réalisées sont absorbées par l'augmentation des tarifs de EDT.

**Liste des pièces justificatives :**

- délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue (*pièce n° 8*),
- projet de délibération modifiant la délibération n° 2025/10 du 11 mars 2025 et plus précisément le plan de financement des travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de Arue qui sera présenté lors du conseil municipal du 13 mai 2025 (*pièce n° 9*),
- tableau sur la production d'eau au 31/12/24 (*pièce n° 10*).

**Recommandation n° 7 : définir d'ici à 2025, une trajectoire pluriannuelle d'équilibre des budgets annexes sur la base de tarifs issus des coûts d'exploitation, pour réaliser une économie potentielle pour le budget primitif au moins égale à 90 MF CFP par an.**

**Degré de mise en œuvre :**

a) Pour le budget annexe des déchets ménagers, une refonte du service de collecte des déchets ménagers a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en dissociant une tarification pour les usagers domestiques des usagers non domestiques, permettant de réaliser une hausse des recettes de 12 millions de francs en 2024.

Ensuite, une délibération a été prise le 11 mars 2025 pour une demande de financement auprès du FIP pour la mise en place de notre Plan Général des Déchets (PGD). Ce dernier nous fournira des éléments d'optimisation du service afin de réaliser des économies et d'augmenter nos recettes.

La demande auprès du FIP sera déposée prochainement.

b) Pour le budget annexe de l'eau, une délibération portant revalorisation du prix de la redevance pour la fourniture d'eau a été prise le 12 novembre 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 engendrant une estimation de hausse des recettes de 29 millions FCFP.

En parallèle, comme indiqué dans la recommandation n°6, des demandes de financement pour réaliser les travaux d'amélioration de réseaux ont été faites.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :**

a) Pour le budget annexe des déchets, le transfert de compétence des déchets verts à la COM COM Teporionu'u a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cependant, c'est toujours la commune qui assurait la collecte de ces déchets, le temps que la COM COM passe son appel d'offres (en contrepartie, la COM COM nous reversait une participation pour ce service rendu). Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte est désormais assurée par la COM COM au travers du marché passé avec la TSP. De ce fait, nos véhicules sont moins sollicités et consomment donc moins d'essence et engendrant moins d'usure et donc moins de réparation. A titre comparatif :

|                     | Janvier à mars 2024 | Janvier à mars 2025 | Ecart       |
|---------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Carburant           | 1 230 781           | 889 189             | - 341 592   |
| Entretien véhicules | 1 087 255           | 267 725             | - 819 530   |
| TOTAL               | 2 318 036           | 1 156 914           | - 1 161 122 |

Ainsi, une économie de 1,1 MF est réalisée sur un trimestre. Si on extrapole cela sur un an, ça nous ferait 4,7 MF d'économies réalisées.

On attend d'avoir notre PGD pour voir les économies futures à réaliser.

b) Pour le budget annexe de l'eau : voire réponse et tableau dans la recommandation n°6.

Il est à noter que l'économie à atteindre d'au moins 90 MF CFP par an semble beaucoup trop élevée. Cependant, il sera possible d'atteindre les 50 MF CFP.

**Liste des pièces justificatives :**

- délibération n° 2025/09 du 11 mars 2025 approuvant le projet et le plan de financement de l'étude du plan de gestion des déchets de la commune de Arue (pièce n°11).

**II – Mise en œuvre des observations proposées par la Chambre Territoriale des Comptes**

**La chambre invite la commune à dématérialiser la publicité des actes de son conseil municipal à l'aide de sa page électronique (page 13 du rapport d'observations définitives).**

**Degré de mise en œuvre** : le site web de la commune est redevenu opérationnel en septembre 2024. Depuis le 11 décembre 2024, les délibérations ont commencé à y être publiées. On a mis toutes les délibérations des années 2024 et 2025.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet pour cette observation.

**Liste des pièces justificatives** : (pièce n° 12).

**La Chambre rappelle que l'instruction comptable M.14 dispose que les provisions ont un caractère provisoire, qu'elles doivent être ajustées au regard de l'évolution des risques et charges encourus et que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées par une reprise correspondante. Elle invite donc la commune à passer les écritures nécessaires après analyse de l'objet de ces provisions (pages 36-37 du rapport d'observations définitives).**

**Degré de mise en œuvre** : les écritures ont été passées les 20 septembre 2024.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée** : sans objet pour cette observation.

**Liste des pièces justificatives :**

- mandat 2410 – bordereau 395 du 20/09/24 (pièce n° 13).

- titre 13 – bordereau 49 du 20/09/24 (pièce n° 14)

Dans sa conclusion intermédiaire, la Chambre invite la commune à engager des discussions avec les communes participantes au centre de traitement pour faire évoluer les modalités de financement de ce service afin de répartir les contributions proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune qui y participe et à leur niveau de contribution. La commune de Arue pourrait ainsi voir sa contribution annuelle diminuer de près de 9,1 MF CFP (page 25 du rapport d'observations définitives)

**Degré de mise en œuvre :** La commune a engagé depuis le début d'année 2024 une politique dynamique visant à permettre le développement du CTA au travers de la création d'un Établissement d'Incendie et de Secours (EPIS), prévu dans l'ordonnance N°2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française.

La création de cette structure intercommunale autonome, dirigée par un Conseil d'Administration et financée de façon équitable par l'ensemble des partenaires (communes, Etat et Pays) mettra fin au CTA, service communal et à la structuration de son financement actuel.

L'organisation d'un comité de suivi du CTA le 28 juillet 2023 à Arue en présence des communes partenaires et du Haut-Commissaire a marqué le début de cette dynamique.

De nombreuses réunions et missions ont été organisées en partenariat avec la Direction de la Protection Civile pour arriver à convaincre le Pays et les communes et définir les futurs contours d'une intercommunalité (pièce n° 15 – comité de suivi du 24 janvier 2025 – le point sur les ateliers de travail et retour sur le chronogramme des réunions et missions depuis 2023).

Une mission demandée par les communes adhérentes au CTA, financée par l'AFD a été confiée à la société ESPELIA au mois de décembre 2024.

Cette mission d'assistance portait sur une étude préalable à la modernisation et à l'élargissement du CTA à l'ensemble des communes de la Polynésie Française.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors du dernier Comité Polynésien de la Sécurité Civile (pièce n° 16 – Compte rendu du CPSC) et abordent des scénarios de financement d'un futur EPIS dont la création a été prévu en début d'année 2026.

**Chiffrage des économies réalisées en lien avec la recommandation formulée :** l'étude du cabinet Espelia indique une contribution annuelle à l'EPIS de la part de la commune de Arue de 3 922 875 F pour le scénario 1 et de 3 100 444 F pour le scénario 5.

La contribution de Arue pour 2024 est de 20 525 279 F, ce qui représente une économie de :

- 16 602 404 F en moins pour le scénario 1,
- 17 424 835 F en moins pour le scénario 5.

**Liste des pièces justificatives :**

- comité de suivi du 24 janvier 2025 – le point sur les ateliers de travail et retour sur le chronogramme des réunions et missions depuis 2023 (*pièce n° 15*),
- Compte rendu du CPSC (*pièce n°16*).